Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_21-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 février 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT ; Nicolas JAGOUDET.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-021/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE « BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES » – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N° CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N° CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « de prononcer les admissions en non-valeur lorsque les crédits suffisants sont prévus au budget »,

Les services de la trésorerie nous informent que des titres de recettes émis au cours des années 2023 et 2024 demeurent irrécouvrables malgré les poursuites.

L'état transmis par la trésorerie concerne l'admission en non-valeur de titres de loyers de juillet 2023 à mars 2024 pour un montant de 7 489,71€.

Années	2023	2024	Total
Montant dû	2 496,57 €	5 000,14€	7 489,71 €

A noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 9 février 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_21-DE

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 11
. **Pour :** 11
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de titres de recettes pour la somme de 7 489,71 € selon l'état transmis.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.